



## **C.C.N. 15 mars 1966**

### **Négociation sur les classifications**

**Gagner**



**c'est possible**

*La transposition des accords Durafour de la fonction publique dans la convention collective du 15 mars 1966 a abouti à l'avenant 250 (du 11 juillet 1994). La CGT, non signataire, n'a cessé de tout mettre en œuvre pour en rectifier les incohérences et les conséquences négatives.*

Lors de la commission paritaire du 12 décembre 2000, la fédération patronale était en possession de nos propositions :

- ⇒ une nouvelle classification des emplois dans une échelle comportant 6 niveaux,
- ⇒ une valeur de point à 26,98F au 1<sup>er</sup> janvier 2001 correspondant à un salaire de base de 8500F net.

#### Où en sommes nous 4 ans après ?

- 3,51 euros au 01/01/05 soit 23,02F... sans commentaires.
- La première réunion technique sur les classifications avait eu lieu le 12 mars 2002... enfin !
- Le 24 septembre 2003>; les employeurs suspendaient unilatéralement les travaux considérant que la tâche confiée au groupe technique était achevée et devait dès lors se prolonger lors des commissions paritaires.
- C'est seulement 1 an plus tard (28 septembre 2004) que la fédération patronale soumettait aux organisations syndicales de salariés, un projet de modification des classifications.

#### La CGT a étudié ce projet et a rendu publique son analyse

Nous avons proposé, dès le départ, que les **qualifications** des salariés servent de référence première pour ensuite placer les différents métiers dans les filières (par exemple : service à la

personne, gestion et administration, ...) et finalement décliner des fonctions et des fiches de postes en rapport avec ces mêmes filières.

Nous avons exigé que la négociation de ces nouvelles classifications soit menée simultanément avec les niveaux de rémunération.

Aucune de ces propositions n'a été retenue, la démarche patronale s'appuyant délibérément sur une stratégie inverse.

A titre d'exemple, un nouveau métier est créé : *l'intervenant éducatif*, avec 3 niveaux différents, où chaque niveau est caractérisé par des tâches et des responsabilités spécifiques (et où l'on observe au passage que le troisième niveau est pratiquement une fonction de chef de service sans en avoir le grade ... sans parler du salaire !!).

Le constat est identique pour *l'intervenant d'action sociale* ou *l'intervenant d'accompagnement à la vie quotidienne*, le tout "s'agrémentant" de critères classants qui se déclinent en : compétence/technicité, autonomie/responsabilité, dimension relationnelle (!! ) et polyvalence.

Nous ne pouvons accepter en l'état cette démarche où tout est mis en place pour aboutir à des charges de travail en constante augmentation, rémunérées dans des carcans budgétaires et où la seule perspective d'enrayer les pertes de pouvoir d'achat de ces 10 dernières années se solde par le "salaire au mérite".

**La CGT ne cautionne pas un avenant qui, au lieu de revaloriser l'ensemble des professions du secteur de l'action sociale et médico-sociale, imposerait aux salariés des conditions de travail dégradées. Il est temps qu'ensemble, nous maîtrisons cette course folle à la rentabilité qui vient polluer la qualité du service que nous devons aux usagers.**

**Avec la CGT,  
pour mes revendications, pour mes droits**

**Nous rencontrer, nous contacter, nous rejoindre :**  
CGT Papillons Blancs - 23 allée Gluck - 68200 MULHOUSE  
Tél : 03.89.42.63.11 - E-Mail : cgt.pb68@free.fr